

| | | |
|--|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VENTE AU DEBALLAGE – DIMANCHE 22 MAI 2022 SECTEUR « CŒUR DE PLAINE » MONSIEUR MOREAU Arrêté n°2022/98 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 16,00 euros/jour ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage par l'association LES BALADINS DE LA PLAINE pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 22 mai 2022 ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public reçue par Monsieur Quentin MOREAU – boucherie Moreau – 2 boulevard des Violettes à IFS, à l'occasion de la foire aux greniers ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur Quentin MOREAU - 2 boulevard des Violettes à IFS à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour exercer son activité le dimanche 22 mai 2022 pour la durée de la foire aux greniers organisée par l'association LES BALADINS DE LA PLAINE ;

ARRETE

- Article 1** Monsieur Quentin MOREAU dirigeant de la SARL BOUCHERIE MOREAU est autorisé à s'implanter sur le domaine public le dimanche le 22 mai 2022 à l'occasion de la foire aux greniers sur la base du positionnement arrêté entre celui-ci et l'association LES BALADINS DE LA PLAINE organisatrice de la manifestation.
- Article 2** Monsieur Quentin MOREAU s'engage à respecter la réglementation applicable pour ce type d'activité, notamment en matière de déclaration d'activité et d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (arrêté ministériel du 9 mai 1995).
- Article 3** Monsieur Quentin MOREAU dirigeant de la SARL BOUCHERIE MOREAU immatriculée 899 825 605 au RCS sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération du Conseil Municipal soit 16,00 euros pour la durée fixée.

Article 4 Monsieur Quentin MOREAU devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile pour son activité et fournir une attestation en Mairie.

Article 5 Un titre de recette sera émis à la SARL BOUCHERIE MOREAU par le Trésor Public de Caen Municipale pour le paiement de cette redevance.

Article 6 Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Monsieur Quentin MOREAU.

Fait à Ifs, le 5 mai 2022

Notifié le : 18/05/22

Signature :



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

